

## Tour à 360° du régime de l'Auto-Entrepreneur



**L'ESSENTIEL :** simple, cumulable et accessible, le régime de l'auto-entrepreneur a simplifié la façon d'entreprendre en France depuis sa mise en place en 2009. Que l'on soit nommés auto-entrepreneurs, micro-entrepreneurs ou freelances, créer son activité professionnelle sous ce régime, c'est faire partie de la grande communauté des travailleurs indépendants. Voici l'essentiel sur l'auto-entrepreneur en 10 points :

- Une entreprise individuelle = personne physique
- Régime micro-social et micro-fiscal simplifié
- Simplification des formalités d'inscription
- Accessible à tous et cumulable (en activité principale ou en activité complémentaire)
- Cotisations connues d'avance au pourcentage du chiffre d'affaires
- Paiement au fur et à mesure de l'encaissement sur un compte bancaire dédié à l'activité pro
- Pas de comptabilité obligatoire, MAIS s'organiser et piloter avec un outil de suivi
- Hors champs de TVA (ni facturation, ni récupération de TVA) jusqu'à un certain seuil (cf ci-après)
- Assurance professionnelle recommandée et obligatoire selon les activités (artisanat, bâtiment...)
- Protection sociale à connaître et à bâtir selon sa situation



**INSCRIPTION :** en ligne en 10 clics **gratuitement** sur le site officiel : « [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) » ou en vous rendant au Centre Formalités des Entreprises (CFE) selon la nature de vos activités :

Pour les activités **commerciales** : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)  
- immatriculation (gratuite) au registre du commerce et des sociétés (RCS)  
- taxe pour frais de chambre de commerce

Pour les activités **artisanales** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)  
- justificatif à fournir de qualification professionnelle et assurance  
- immatriculation (gratuite) au répertoire des métiers  
- taxe pour frais de chambre de métiers  
- stage préalable à l'installation (SPI) : désormais n'est plus obligatoire

Pour les activités **libérales** : URSSAF  
- aucune immatriculation spécifique à faire dans un registre ou un répertoire



**CHIFFRE D'AFFAIRES :** seuils maximum annuels de CA pour continuer à bénéficier du régime

• **176 200 €** pour une activité de vente de biens, de marchandises, de produits à partir de matières premières, de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement chambres d'hôtes, location de locaux d'habitation non meublés ou de meublés de tourisme classés.  
→ **TVA applicable** à partir du seuil de **94 300 €** de CA (à partir de 85 800€ seuil de tolérance 2 ans max)

• **72 600 €** pour les activités libérales, les prestations de services artisanales ou commerciales, la location de locaux d'habitation meublés à la journée, à la semaine et au mois sans y élire domicile.  
→ **TVA applicable** à partir du seuil de **36 500 €** de CA (à partir de 34 400 € seuil de tolérance 2 ans max)

La 1ère année : CA maximum au « prorata temporis » à partir de la date d'inscription / temps d'activité  
**Activités mixtes :** Si l'activité comprend achat/revente + prestations services/libéral, le seuil global est de 176 200 € en achat/revente, dont maximum 72 500€ de CA en prestations/libéral.

**[www.union-auto-entrepreneurs.com](http://www.union-auto-entrepreneurs.com)**

**L'UAE :** une équipe et des solutions, une association nationale reconnue par les Pouvoirs Publics

**Le fondateur :** François Hurel, président de l'UAE, auteur du rapport ayant permis la création du régime AE

**L'expertise :** 2009 - 2021, plus de 12 années d'accompagnement des créateurs d'entreprises

**Le modèle :** à l'international avec l'UAE Bidaya créée au Maroc et l'UAE Utam créée au Québec

**Le livre-guide :** « Auto-entrepreneurs, lancez-vous ! » aux éditions Dunod dans toutes les librairies

**La formation :** une formation de 3 h à l'auto-entrepreneuriat est comprise dans l'adhésion annuelle



**COTISATIONS SOCIALES** : Paiement des cotisations sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires déclaré au mois ou au trimestre. (conseillé au mois si inscription Pôle Emploi). CA à déclarer même si = 0€. Déclaration CA et paiements cotisations obligatoirement sur le site « [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) »

- **12,8 %** → activités achat/revente, fabrication produits, vente denrées ou prestations d'hébergements
- **22 %** → activités libérales et prestations de services, locations de meublés sans y élire domicile
- **6 %** → pour une activité de location de locaux d'habitation meublés de tourisme classés

**L'ACRE** : cette aide permet de bénéficier la 1<sup>ère</sup> année d'un taux réduit de cotisations à - 50%. Attention : l'année d'exonération débute dès l'inscription en auto-entrepreneur, d'où l'importance d'avoir validé son idée et clarifié son offre de produits ou services avant de s'inscrire, pour optimiser cette aide et en bénéficier sur le chiffre d'affaires facturé durant les 4 premiers trimestres d'activité.

**Que comprennent les cotisations sociales ?** Assurance maladie-maternité –CSG-CRDS - Allocations familiales - Retraite de base et complémentaire obligatoire - Invalidité et décès

**Indemnités journalières** : droits d'indemnités journalières « **IJ** » : à vérifier auprès de la sécurité sociale et envisager de souscrire une assurance prévoyance pour vous garantir un revenu de remplacement.

**Trimestres retraite** : vous allez acquérir des droits à l'Assurance retraite, à condition de réaliser un minimum de chiffre d'affaires par an. Pour donner une estimation sur la base des chiffres de 2020, vous validerez 4 trimestres en réalisant un CA d'au moins 21000€ en achat revente, 12 500 € en prestations de services BIC, 9 500 € en prestations de service BNC & libérales (chiffres à vérifier chaque année auprès de l'Urssaf). La validation d'un seul trimestre n'est pas liée au seul CA, informez-vous auprès de votre caisse retraite pour éditer votre relevé de carrière, calculer vos trimestres, et effectuer vos simulations : [www.cnaf.fr](http://www.cnaf.fr)



**FISCALITÉ AUTO-ENTREPRENEUR** : connectez-vous sur le site « [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) » pour consulter toutes les informations fiscales et créer votre espace professionnel.

**IR : impôt sur le revenu** choix d'opter pour :

**1) Versement libératoire de l'impôt sur le revenu**

Si votre revenu fiscal de référence N-2 n'excède pas **27 794 € par part** de quotient familial, vous pouvez payer l'impôt par un % sur votre CA et le verser ainsi lors de chaque déclaration.

**1%** activités achat/revente, fabrication produits, vente denrées ou prestations d'hébergements

**1,7%** prestations de services ou commerciales et locations de meublés

**2,2%** activités libérales

→ Votre impôt sera ainsi déjà prélevé à la source sur vos revenus générés par l'auto-entreprise

**2) Si vous n'optez pas pour le versement libératoire** : déclaration du CA avec vos autres revenus.

Les services fiscaux appliqueront un abattement forfaitaire sur votre chiffre d'affaires.

de **-71%** → pour une activité d'achat/revente.

de **-50%** → pour les prestations de services ou commerciales

de **-34%** → pour les activités libérales

→ Le prélèvement à la source s'effectue via des acomptes calculés par l'administration sur la base de la dernière situation connue. En cas de variation importante ou de changement du quotient familial, actualisation des acomptes possible en cours d'année.

Dans les 2 cas, déclaration annuelle nécessaire de tous vos revenus avec mention du total de votre CA.

**CFE : cotisation foncière des entreprises** : taxe annuelle locale basée sur la valeur locative du lieu de domiciliation de votre entreprise et en partie sur votre chiffre d'affaires.

- exonération de la CFE : l'année (civile) de la création de l'AE
- CFE à payer à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'activité sauf si CA inférieur à 5 000 €/an
- déclaration initiale à effectuer auprès du SIE Service des Impôts des Entreprises

**Attention ! La CFE varie selon les communes.** Comme toutes les entreprises, les auto-entreprises devront s'en acquitter par paiement dématérialisé. Le montant exact est à demander à votre mairie, votre service de développement économique ou votre centre des impôts.

**Adhérez en ligne à 49€/an :**

**[www.union-auto-entrepreneurs.com](http://www.union-auto-entrepreneurs.com)**

**L'adhésion comprend une formation de 3h à l'auto-entrepreneuriat, une réponse à vos questions, l'accès à un cycle de webinaires thématiques et autres avantages à découvrir !**

Soyez bien accompagnés dans votre démarche par les services et solutions de nos partenaires.

**Rejoignez la communauté des travailleurs indépendants !**

Plus de 2 millions de français exercent leur activité sous le régime de l'auto-entrepreneur